

Séance du conseil du 16 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 16 mars 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 16 février 2022 – Procès-verbal – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Résolution numéro 2022-02-047 – Correction
 - 5.2 Calendrier des séances du comité administratif de la MRC – Modification
 - 5.3 Nouveau centre administratif de la MRC – Acquisition du lot 6 497 774 – Autorisation
 - 5.4 Responsable de l'accès à l'information – Désignation – Autorisation
 - 5.5 Fonds COVID – Répartition des sommes disponibles – Approbation
 - 5.6 Entente d'impartition 2022 pour besoins technologiques – Vertisoft – Approbation
 - 5.7 Politique culturelle de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 5.8 Politique d'investissement du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Adoption
 - 5.9 Programme d'appui aux collectivités – Plan d'action – Adoption
 - 5.10 Transport collectif et adapté – Système de perception et de géolocalisation – Frais d'exploitation et d'entretien d'équipements – Offre de service – Autorisation
 - 5.11 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.12 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.13 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles – Offre de service – Autorisation
 - 5.14 Service de récupération des tubulures acéricoles de la MRC de L'Érable – Entente – Autorisation
 - 5.15 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2022 – Approbation
 - 5.16 Solidarité envers le peuple ukrainien

6. Aménagement
 - 6.1 Règlement 1804 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 6.2 Règlement 2022-407 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 6.3 Demande de la CPTAQ – Parc régional des Grandes-Coulées – Recommandation
 - 6.4 Demande de la CPTAQ – Reconstruction d'un pont par le MTQ – Saint-Ferdinand – Recommandation
 - 6.5 Zone d'intervention spéciale – Rapport 2021 et reddition de comptes – Approbation
 - 6.6 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2021 – Approbation
7. Ingénierie
 - 7.1 Réfection du chemin Gosford Sud à Inverness – Offre de service – Autorisation
 - 7.2 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Rédaction du devis d'appel d'offres public – Autorisation
 - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 7.4 Mise à jour du Plan de sécurité routière – Rédaction du devis d'appel d'offres public – Autorisation
 - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan de sécurité – Demande d'aide financière – Autorisation
8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
9. Correspondance – Documents déposés
 - 9.1 Ministère des Transports – Renouvellement des programmes d'aide financière – Suivi
 - 9.2 Forum de développement durable – Demande de commandite
 - 9.3 Ministère de la Culture et des Communications – Confirmation de l'aide financière
10. Divers
11. Période de questions
12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-03-060

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-03-061

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

Séance du conseil du 16 mars 2022

- 10.1 Communauté de fermiers – Avenant à la convention d'aide financière – Autorisation de signature
- 10.2 Comité de développement économique – Nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 16 février 2022 – Procès-verbal – Suivi et adoption

2022-03-062

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 16 février 2022;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Résolution numéro 2022-02-047 – Correction

2022-03-063

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 février 2022, a adopté la résolution numéro 2022-02-047 autorisant le changement de classe salariale du poste d'adjointe administrative en ingénierie à compter du 16 février 2022;

ATTENDU QUE ce changement aurait plutôt dû être rétroactif au 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2022-02-047 afin qu'on puisse y lire que le changement de la classe salariale du poste d'adjointe administrative en ingénierie soit effectif rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Calendrier des séances du comité administratif de la MRC – Modification

2022-03-064

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 novembre 2021, a adopté le calendrier des séances ordinaires du comité administratif pour l'année 2022, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif souhaitent que les séances prévues à 11 h 30 soient devancées à 11 h;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif pour l'année 2022 afin que les séances se tiennent désormais à 11 heures;

DE CONFIRMER que les séances prévues les 5 avril, 3 mai, 7 juin, 9 août, 6 septembre, 4 octobre et 1^{er} novembre 2022 auront lieu à 11 h;

DE PRENDRE ACTE qu'un avis public sera donné pour informer de ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Nouveau centre administratif de la MRC – Acquisition du lot 6 497 774 – Autorisation

M. le conseiller Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2022-03-065

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-193 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 juin 2021 mandatant notamment M^e Lyne Pineault, notaire, pour la rédaction de l'acte de donation;

ATTENDU QU'il y a plutôt lieu de procéder par acte de vente pour le prix de 1 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'acquisition du terrain de la Ville de Plessisville pour la réalisation du projet de construction du nouveau centre administratif, selon les conditions convenues entre les parties et d'autoriser les signataires pour et au nom de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'acquisition, de la Ville de Plessisville, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 497 774, de la circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 3 753,1 mètres carrés, pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

D'AUTORISER que la vente soit faite avec la garantie légale et avec obligation pour la MRC de construire un immeuble d'une valeur minimale de trois millions de dollars dans un délai de 24 mois et qu'à défaut de construction dans le délai imparti, la MRC s'engage à rétrocéder l'immeuble au prix payé;

DE CONSENTIR une servitude de passage sur le terrain vendu, permettant à la Ville de Plessisville d'aménager un sentier piétonnier, tel que mentionné sur les plans et la description technique préparés par André Lemieux, arpenteur géomètre, en date du 2 mars 2022 sous le numéro 3690 de ses minutes;

D'AUTORISER le paiement des honoraires et déboursés légaux relativement aux frais d'arpentage et de description technique et à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur;

QUE la MRC prenne possession de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente;

QUE toutes les répartitions relatives notamment aux taxes, s'il y a lieu, soient faites en date du contrat notarié;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'acte de vente à intervenir entre les parties;

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-06-193 adoptée le 16 juin 2021 afin que le dernier alinéa soit abrogé, à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Responsable de l'accès à l'information – Désignation – Autorisation

2022-03-066

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1) prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public et qui exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à désigner M^{me} Vanessa Richer comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

DE TRANSMETTRE un avis de délégation à la Commission d'accès à l'information relativement à cette désignation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds COVID – Répartition des sommes disponibles – Approbation

2022-03-067

ATTENDU l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-384 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 8 décembre 2021, autorisant une affectation de dépenses dans le cadre de cette aide financière accordée aux MRC afin notamment de permettre de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer leurs outils informatiques;

ATTENDU QUE les sommes déjà engagées s'élèvent à 470 705,32 \$;

ATTENDU la proposition de répartition des sommes disponibles et non engagées totalisant 307 285,68 \$;

ATTENDU QUE cette proposition a été présentée aux membres du comité administratif le 1^{er} mars 2022 et qu'ils approuvent la répartition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de répartition des sommes disponibles dans le cadre de l'aide financière dans le contexte de la Covid-19 accordée aux MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Entente d'impartition 2022 pour besoins technologiques – Vertisoft – Approbation

2022-03-068

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert des services d'impartition pour ses besoins technologiques;

ATTENDU le projet d'entente soumis par la firme Vertisoft;

ATTENDU QUE le nombre d'heures minimal prévu pour gérer efficacement l'ensemble des besoins de la MRC en 2022 est de 225 heures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente d'impartition 2022 soumis par la firme Vertisoft, le tout selon les modalités stipulées aux annexes A et B dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Politique culturelle de la MRC de L'Érable – Adoption

2022-03-069

ATTENDU QUE la dernière politique culturelle de la MRC de L'Érable avait été adoptée en 2002;

ATTENDU QUE la réalité du milieu culturel a bien évolué depuis;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser une nouvelle politique culturelle;

ATTENDU QUE l'équipe de L'Érable Tourisme et Culture a consulté les artistes, les intervenants culturels et les citoyens sur les objectifs et les orientations à adopter;

ATTENDU QU'un comité consultatif, composé de représentants de tous les secteurs culturels et de deux élus de la MRC a été créé afin de réfléchir à cette politique;

ATTENDU QUE cette politique servira de cadre de référence afin de planifier à long terme les interventions en culture de la MRC et des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER la nouvelle politique culturelle de la MRC de L'Érable, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Politique d'investissement du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Adoption

2022-03-070

ATTENDU QUE la MRC a réservé un montant de 25 000 \$ à même le budget annuel 2022 afin de soutenir des projets de développement touristique sur son territoire;

ATTENDU QUE pour 2022, la MRC ne peut pas profiter de l'effet de levier de l'Entente de partenariat territorial avec l'Association Tourisme Centre-du-Québec et le ministère du Tourisme;

ATTENDU QU'un travail d'analyse a été fait par le comité Rayonnement avec la Table tourisme afin d'établir les objectifs, les critères et les modalités d'investissement d'un fonds d'optimisation des entreprises touristiques;

ATTENDU QUE le comité Rayonnement, lors de sa réunion tenue le 9 février 2022, a recommandé au conseil de la MRC d'adopter une politique pour encadrer les investissements dans le milieu;

ATTENDU la Politique d'investissement du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique d'investissement du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Programme d'appui aux collectivités – Plan d'action – Adoption

2022-03-071

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-277, autorisant la directrice générale à signer et déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la MRC dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a octroyé une somme de 7 733 \$ pour l'élaboration d'un plan d'action concerté à la MRC;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir les actions menées dans toutes les régions du Québec pour favoriser l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes à la vie collective;

ATTENDU QUE la MRC a un enjeu important au niveau de la pénurie de main-d'œuvre et qu'une des solutions pour soutenir les entreprises du territoire est l'attraction de la main-d'œuvre immigrante;

ATTENDU l'existence d'un programme permettant d'aller chercher de l'aide financière pour faire la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE le MIFI demande que le plan d'action soit déposé avant de pouvoir faire une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan d'action 2022-2024;

ATTENDU QU'une somme de 20 000 \$ a été prévue au budget de 2022 comme contribution financière à la mise en œuvre du plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ADOPTER le plan d'action 2022-2024 préparé dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Transport collectif et adapté – Système de perception et de géolocalisation – Frais d'exploitation et d'entretien d'équipements – Offre de service – Autorisation

2022-03-072

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 novembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-11-355 afin notamment d'accepter la soumission soumise par la firme spécialisée UBI Transport inc. pour la fourniture et la mise en place d'un système de réservation et de perception et de géolocalisation, pour un montant de 87 915,56 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales;

ATTENDU QUE le projet est en cours de déploiement et qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'entretien avec le fournisseur;

ATTENDU la soumission soumise par la firme UBI Transport inc. en date du 15 janvier 2022 pour les frais d'exploitation et d'entretien d'équipements spécialisés, pour un total de 29 316,01 \$, plus les taxes applicables, annuellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission soumise par la firme UBI Transport inc. en date du 15 janvier 2022 pour les frais d'exploitation et d'entretien d'équipements spécialisés, pour un total de 29 316,01 \$, plus les taxes applicables, annuellement débutant le 1^{er} mars 2022, pour une période de cinq ans, à un taux d'augmentation annuellement de 1,8 %;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Transport de personnes;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II – Demande d'aide financière – Autorisation

2022-03-073

ATTENDU le Règlement n° 324 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la comptabilité du service de transport collectif est distincte de celle du transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mis à jour son plan de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable anticipe que plus de 35 000 déplacements seront effectués sur son territoire en 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer une demande d'aide financière de 250 000 \$ pour l'année 2022 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière – Autorisation

2022-03-074

ATTENDU le Règlement n° 323 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à soutenir le milieu municipal afin de lui permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec, et ce, pour qu'elles puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE la comptabilité du service de transport adapté est distincte de celle du transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable transmettra son rapport annuel au MTQ au moyen du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer une demande d'aide financière pour l'année 2022 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à utiliser ses surplus accumulés afin de combler l'écart entre la subvention accordée et l'indexation du ministère des Transports s'il y a lieu, et ce, advenant que la somme de la contribution des usagers et celle des municipalités ne totalise pas 35 % des coûts du service;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles – Offre de service – Autorisation

2022-03-075

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 21 octobre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales de comtés ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la révision et la rédaction du PGMR 2023-2030 et que le tout sera présenté au comité technique de révision du PGMR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC doit procéder à une consultation publique portant sur le projet de PGMR, laquelle doit comprendre minimalement la tenue d'une assemblée publique sur le territoire d'application du PGMR projeté;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de soutenir la MRC dans le processus d'élaboration de la consultation publique;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme Stratzer en date du 17 décembre 2021 au montant de 13 926,60 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de diverses activités, soit la présentation du PGMR au conseil de la MRC, l'animation de la consultation publique selon les nouvelles exigences de la loi, l'activité de formation exclusive au conseil de la MRC aux enjeux de la GMR, aux bases économiques de celle-ci et aux obligations réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme Stratzer, datée du 17 décembre 2021 au montant de 13 926,60 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Service de récupération des tubulures acéricoles de la MRC de L'Érable – Entente – Autorisation

2022-03-076

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mis en place un service ayant pour but de faciliter le recyclage des tubulures acéricoles en fin de vie utile, de leur offrir une deuxième vie et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale tout en respectant la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui interdit tous types de dépôts de matières résiduelles dans l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Princeville et les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ont adhéré à ce service par résolution;

ATTENDU QUE la MRC a rédigé une entente dont la durée sera d'une année, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et prévoyant les modalités de mise en place et de fonctionnement du service de récupération des tubulures acéricoles sur son territoire ainsi que les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE la firme A. Grégoire & fils Ltée a été retenue pour gérer le point de dépôt des tubulures acéricoles et leur transport vers les sites de traitement d'Envronek et du CFER Normand-Maurice;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est signataire de l'entente et qu'elle agira à titre d'intermédiaire et de chargée de projet pour le compte des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir avec la ville de Princeville, les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy et A. Grégoire & fils Ltée, pour la mise en place du système de récupération des tubulures acéricoles sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2022 – Approbation

2022-03-077

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 4 mars 2022;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 4 mars 2022 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Solidarité envers le peuple ukrainien

2022-03-078

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

DE JOINDRE sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

D'INVITER ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

DE DÉCLARER son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement

6.1 Règlement 1804 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2022-03-079

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement numéro 1804 modifiant le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone 104-R afin de permettre des habitations multifamiliales comportant un maximum de deux étages et augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à 24;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1804 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1804 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 2022-407 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2022-03-080

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 14 mars 2022, le Règlement numéro 2022-407 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise à principalement à :

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 370-P, à même la zone 346-M;
- modifier le plan de zonage afin de remplacer la zone 613-Ra par la zone 626-P et de modifier les limites des zones 606-Ha, 626-P, 623-Hb afin de créer la nouvelle zone 628-Ha;
- modifier certaines grilles des spécifications afin de permettre une hauteur maximale de bâtiment jusqu'à 6 étages et aussi d'apporter des changements aux marges de recul applicables;
- modifier les dispositions spécifiques applicables à un logement additionnel;

- préciser la localisation dans les cours des bâtiments accessoires et annexes de type « gazebo »;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2022-407 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2022-407 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Demande de la CPTAQ – Parc régional des Grandes-Coulées – Recommandation

2022-03-081

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a créé et exploite, depuis 2010, un parc régional sur certaines terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire;

ATTENDU QUE la création du Parc régional des Grandes-Coulée comprend le secteur de la Forêt ancienne, situé dans les municipalités de la Paroisse de Plessisville et de Notre-Dame-de-Lourdes, et repose sur trois principaux objectifs :

- Développer un attrait touristique majeur dans le créneau en pleine croissance du plein air, capable de faire rayonner la région de L'Érable et d'attirer des milliers de visiteurs annuellement;
- Accorder au public l'accès à un territoire nature de proximité, permettant d'offrir une qualité de vie remarquable aux citoyens de la région tout en développant les saines habitudes de vie et favorisant la rétention et le recrutement de nouveaux arrivants;

- Assurer la pérennité d'un territoire naturel de préservation et de conservation des éléments caractéristiques de la faune, de la flore et des milieux naturels, en tenant compte d'une utilisation durable du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite soumettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une nouvelle demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de renouveler une demande autorisée en 2012, pour une période de 10 ans, via les décisions 400625 et 400626;

ATTENDU QUE la présente demande vise le renouvellement de ces décisions dont la majorité des infrastructures prévues dans la demande initiale ont été réalisées (stationnement, 10 kilomètres de sentiers de moins de 2 mètres de largeur, construction de ponts, passerelles, belvédères avec tables à pique-nique, refuge, sentier d'hébertisme et deux toilettes sèches pour accommoder les visiteurs);

ATTENDU QUE les terrains de camping sauvage sans services initialement prévus seront aménagés au courant de l'année 2022;

ATTENDU le succès important que connaît le secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées, la MRC désire poursuivre son développement par l'aménagement de certaines infrastructures et l'agrandissement de la superficie du parc par l'acquisition d'une propriété privée voisine (lot 4 018 611);

ATTENDU QUE ces aménagements projetés sont souhaités par le milieu afin d'améliorer l'offre récréative que constituera à long terme le Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et contenir un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classes 4 et organiques, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de basse fertilité (F), de surabondance d'eau (W) ou de manque d'humidité (M) à certains endroits;

ATTENDU QU'il y a un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise la consolidation du Parc régional des Grandes-Coulées de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE le secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées est également identifié au SADR comme étant inclus dans les affectations « Conservation » et « Récréo-forestière et parc régional »;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un faible impact sur le territoire en comparaison avec les impacts positifs;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son Service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la présente demande faite à la CPTAQ, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Demande de la CPTAQ – Reconstruction d'un pont par le MTQ – Saint-Ferdinand – Recommandation

2022-03-082

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) projette faire la reconstruction complète du pont P-04630 situé sur la route 165 à Saint-Ferdinand et chevauchant le ruisseau Larose et acquérir des parcelles de terrains afin de permettre de réaliser les travaux ainsi que la réalisation d'un chemin de déviation temporaire.

ATTENDU QUE la superficie visée à acquérir est de 178,2 m²;

ATTENDU QUE le MTQ a transmis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro 435214;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que la MRC transmet à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot concerné et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de relief (T) et de sol pierreux (P) à certains endroits;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise une très légère augmentation de l'emprise routière et que cette acquisition s'effectue à l'intersection d'un cours d'eau traversant la route;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages maintenus, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un impact négligeable sur le territoire en comparaison des impacts positifs de sécuriser une infrastructure de transport actuellement déficiente;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son Service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE la MRC rappelle que les travaux de reconstruction du pont (cours d'eau) devront se faire selon les règles de l'art et les bonnes pratiques environnementales (stabilisation adéquate, barrière à sédiments, etc.) afin d'éviter une dégradation de l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande faite à la CPTAQ par le ministère des Transports, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Zone d'intervention spéciale – Rapport 2021 et reddition de comptes – Approbation

2022-03-083

ATTENDU QU'à la suite des inondations importantes causées par les crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, instaurant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU que cette zone d'intervention spéciale a comme objectifs :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;
- d'imposer un moratoire sur la construction de bâtiments et la reconstruction de bâtiments détruits par une inondation qui sont situés sur les territoires visés par la ZIS, et ce, jusqu'à l'élaboration par le gouvernement du Québec d'un nouveau cadre normatif pour la gestion des zones inondables et à sa mise en œuvre par les municipalités;
- d'assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que le périmètre d'application de la ZIS s'applique à toutes zones de grand courant (0-20 ans) ainsi que toutes plaines inondables délimitées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant (sans récurrence) délimitées dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en vigueur le 10 juin 2019;

ATTENDU que, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, chaque MRC doit fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un rapport d'administration pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS;

ATTENDU que ce rapport doit décrire les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

ATTENDU QU'un gabarit de reddition de comptes n'a été fourni seulement que le 10 février 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2021, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE le document au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Bilan 2021 – Approbation

2022-03-084

ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, comme les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU le bilan pour l'année 2021, préparé par le Service de l'aménagement du territoire et daté du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de l'année 2021 de la MRC de L'Érable tel que soumis concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie du bilan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ingénierie

7.1 Réfection du chemin Gosford Sud à Inverness – Offre de service – Autorisation

2022-03-085

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a effectué des travaux de réfection routière sur le chemin Gosford Sud segment 10 (phase I) au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE la phase II des travaux nécessite une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en raison des travaux d'égouts pluviaux qui doivent y être effectués;

ATTENDU QUE des plans et devis pour la demande d'autorisation auprès du MELCC ont été préparés par le Service d'ingénierie de la MRC et que ladite demande a été déposée en décembre 2021;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2022, le MELCC a adressé une série de 9 demandes d'informations supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur ayant préparé les plans et devis relatifs à la demande d'autorisation déposée au MELCC a quitté ses fonctions;

ATTENDU QUE la charge de travail pour l'année 2022 du Service d'ingénierie est supérieure à ce que l'équipe actuelle peut prendre;

ATTENDU QU'afin d'assurer un avancement rapide de ce dossier pour la municipalité d'Inverness, le Service d'ingénierie requiert une assistance technique externe;

ATTENDU QUE le 2 mars 2022, la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a soumis une offre de services professionnels et que cette offre répond aux attentes du Service d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils datée du 2 mars 2022 pour services professionnels et assistance technique pour le projet de réfection du chemin Gosford Sud, phase II, à Inverness, au coût maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur du Service d'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Rédaction du devis d'appel d'offres public – Autorisation

2022-03-086

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'ensemble de la MRC, et ce, incluant les municipalités qui ne sont pas membres du Service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la MRC devra demander des offres de services professionnels pour réaliser en version définitive jugée conforme par le ministère des Transports, la mise à jour de son PIIRL;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC procédera à la rédaction du devis d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le Service d'ingénierie de la MRC à rédiger le devis d'appel d'offres public;

D'AUTORISER le directeur du Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Plan d'intervention – Demande d'aide financière – Autorisation

2022-03-087

ATTENDU le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) mis en place par le ministère des Transports afin d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le volet Plan d'intervention du PAVL permet aux municipalités d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du PAVL et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur du Service d'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment l'entente à intervenir avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Mise à jour du Plan de sécurité routière – Rédaction du devis d’appel d’offres public – Autorisation

2022-03-088

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable désire procéder à la mise à jour de son Plan de sécurité routière pour l’ensemble de la MRC, et ce, incluant les municipalités qui ne sont pas membres du Service d’ingénierie;

ATTENDU QUE la MRC devra demander des offres de services professionnels pour réaliser en version définitive jugée conforme par le ministère des Transports, la mise à jour de son Plan de sécurité routière;

ATTENDU QUE le Service d’ingénierie de la MRC procédera à la rédaction du devis d’appel d’offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D’AUTORISER le Service d’ingénierie de la MRC à rédiger le devis d’appel d’offres public;

D’AUTORISER le directeur du Service d’ingénierie de la MRC de L’Érable à signer l’ensemble des documents relatifs à cette demande d’appel d’offres public.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.5 Programme d’aide à la voirie locale – Volet Plan de sécurité – Demande d’aide financière – Autorisation

2022-03-089

ATTENDU le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) mis en place par le ministère des Transports afin d’assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le volet Plan de sécurité du PAVL vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principaux problèmes de sécurité et en déterminant les solutions pour les résoudre et aussi à mettre en place des partenariats durables entre les différents acteurs concernés en matière de sécurité routière;

ATTENDU QUE le Service d’ingénierie de la MRC de L’Érable a pris connaissance des modalités d’application du volet Plan de sécurité du PAVL et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC désire présenter une demande d’aide financière pour l’élaboration d’un plan de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D’AUTORISER la MRC à présenter une demande d’aide financière au ministère des Transports;

DE CONFIRMER l’engagement de la MRC à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

D’AUTORISER le directeur du Service d’ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment l’entente à intervenir avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Séance du conseil du 16 mars 2022

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-03-090

Sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11188	Audrey Martin photographe (séance photo préfet)	183,96 \$
11189	Mimi Vero (toile)	980,40 \$
11190	Martech Signalisation inc. (poteaux et manchons)	665,71 \$
11191	Bibliothèque Linette-Jutras (EDC développer la reconnaissance)	5 286,00 \$
11192	Comité de développement économique d'Inverness (EDC baladodiffusion)	1 050,00 \$
11194	Karolle Grondin (projet atelier art)	215,00 \$
11195	La Capitale (assurance collective février)	22 517,64 \$
11196	Buanderie Lou-Forme (nettoyage nappes, rideaux - Marché de Noël)	699,05 \$
11197	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (permis)	15,00 \$
11198	Telmatik (support et frais téléphoniques - Programme PAIR)	793,33 \$
11199	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (permis 2021)	1 225,00 \$
11200	Municipalité de St-Ferdinand (EDC intégrer sentiers pédestres)	5 873,00 \$
11202	Ville de Plessisville (bail Carrefour)	9 600,00 \$
11203	Association des ingénieurs municipaux du Québec (adhésion)	337,01 \$
11204	Laurier Chagnon (déplacements - Mentorat)	74,40 \$
11205	Polyvalente La Samare (commandite Équipe de robotique PSL5618)	500,00 \$
11206	MELCCC (loyer barrage)	4 595,51 \$
11207	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (cotisation 2022)	759,09 \$
11208	Purolator (messagerie)	6,16 \$
11209	Druide Informatique inc. (Antidote)	303,53 \$
11210	Sylvie Bergeron (déplacements - Mentorat)	92,44 \$
TOTAL :		55 772,23 \$

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200078	Association des communicateurs municipaux du Québec (cotisation 2022)	316,18 \$
202200079	Association des directeurs généraux des MRC du Québec (adhésion 2022)	1 114,88 \$
202200080	Association des évaluateurs municipaux du Québec (cotisation 2022)	747,34 \$
202200081	Association PaRQ (plan marketing)	672,61 \$
202200083	Ass. des tech. en évaluation foncière du Québec (offre d'emploi - Évaluation)	200,00 \$
202200085	Buropro (fourniture de bureau)	17,83 \$
202200086	CIM (gestion du rôle fév. et logiciel géocentrique)	6 719,23 \$
202200090	Dancause (accompagnement - Projet signature)	2 535,20 \$
202200091	Déneigement N.S Paradis (2 ^e versement déneigement et transport neige)	6 447,52 \$
202200092	Guillaume Desjardins (hébergement site web - Journée forestière)	332,27 \$
202200093	E.M.P. Paradis inc. (travaux forestiers)	4 756,19 \$
202200095	Jean Gagné (déplacements - Mentorat)	144,90 \$
202200097	ICO Technologies inc. (contrat support)	1 412,74 \$
202200098	Municipalité d'Inverness (permis 2021)	5 095,00 \$
202200100	Lanec Solutions Web (utilisation des solutions de prod. maRuche)	344,24 \$
202200104	MRC de Bécancour (bois - Parc)	1 253,23 \$
202200105	Termic (entretien préventif)	442,65 \$
202200106	Musée du Bronze d'Inverness (soutien annuel)	10 000,00 \$
202200107	Mapgears (frais publication carte - Parc)	473,47 \$
202200109	MTESS - Fonds des biens et des services (ouvrages routiers)	675,42 \$
202200110	RéseauLogique (powers apps - Office 365)	103,02 \$
202200112	Medial Services-Conseils-SST (forfait semestriel janv.-juin 2022)	4 699,64 \$
202200116	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (permis 2021)	2 050,00 \$
202200117	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 janv. 2022)	3 524,05 \$
202200118	Transport Martineau & fils inc. (transport bois - Parc)	655,36 \$
202200119	Municipalité de Villeroy (permis 2021)	3 554,00 \$
202200122	Wood Wyant (produits d'entretien)	96,74 \$
202200123	Groupe de géomatique Azimut inc. (réforme cadastrale)	2 676,62 \$
202200125	Solutions Notarius (signatures)	35,46 \$
202200126	Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 16 au 31 janv. 2022)	7 958,45 \$
202200128	Stéphanie Villeneuve (remboursement)	159,99 \$
202200129	Kaven Massé (remboursement sac portable)	97,72 \$
202200130	CISA (projet Communauté de fermiers)	28 191,92 \$
202200131	9241-6809 Québec inc. (enseigne sortie 228, frais énergétiques)	897,95 \$

Séance du conseil du 16 mars 2022

202200132	AaZ communications événements (propositions graphiques valideur, carte à puce - Transport)	342,05 \$
202200133	Ass. des organismes mun. de gestion des mat. résiduelles (adhésion 2022)	362,37 \$
202200134	Bonisoir (essence - Parc)	48,87 \$
202200138	Vivavo (divers - Parc)	81,01 \$
202200141	Coginov (contrat entretien Ultima)	1 724,63 \$
202200142	Imprimerie Fillion enr. (billets, dépliants - Transport / dépliants - Tourisme)	1 826,96 \$
202200143	MRC de Bécancour (PADF 2022)	26 100,00 \$
202200147	Sylvain Beaudoin (eau)	48,00 \$
202200148	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (cotisation 2022)	1 040,11 \$
202200150	Groupe PG, Division Promotek (rapport carrières déc. 2021)	323,03 \$
202200152	Location d'outils Desjardins (batterie, bottes)	316,06 \$
202200153	SBK Télécom inc. (services mensuels janv. 2022)	3 135,59 \$
202200154	Transport Martineau & fils (travaux forestiers)	36 753,43 \$
202200156	Vertisoft (services techniques - Office 365)	4 169,33 \$
202200157	Acolyte (renouvellement annuel de l'hébergement)	298,88 \$
202200159	Nadeau Photo Solution (site web - Parc)	172,46 \$
202200160	Blouin Tardif Architecture (honoraires - Projet centre administratif)	71 016,21 \$
202200162	Kaven Massé (sac portable)	80,23 \$
202200164	FQM (formations inspecteur municipal)	3 003,16 \$
202200165	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 février 2022)	3 872,14 \$
202200166	Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 15 février 2022)	9 217,15 \$
202200170	Centre aquatique régional de L'Érable (quote-part 2022)	40 000,00 \$
202200171	CIM (gestion du rôle mars)	6 489,28 \$
202200172	MRC Nicolet-Yamaska (entente sectorielle concertation 2022)	14 046,00 \$
202200173	Parc linéaire des Bois-Francs (versement vélocé III)	15 610,00 \$
202200174	Groupe RDL Thetford/Plessis inc. (vérification 2020)	20 258,60 \$
202200175	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 28 février 2022)	2 044,85 \$
202200176	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL (honoraires)	3 154,92 \$
202200177	Transport Martineau & fils (travaux forestiers)	34 492,50 \$
202200178	Transdev Québec inc. (crédit 2021 et entente janv. 2022)	35 137,27 \$
202200179	Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 16 au 28 février 2022)	6 377,95 \$
202200182	René Turcotte (honoraires chargé de projet)	3 320,00 \$
202200184	Julie Pilotte (remboursement - lampe pour projecteur)	148,63 \$
TOTAL :		<u>443 413,49 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

	<u>Sommes versées</u>
FIX-02-01	Frais terminal 157,90 \$
RA-02-01	Frais service de paie 193,02 \$
RA-02-02	Paie du 16 au 29 janv. 2022 et DAS 136 144,13 \$
RA-02-03	Frais fixes opération d'entreprises 84,00 \$
RA-02-04	RREMQ 33 614,46 \$
RA-02-05	Frais service de paie 304,37 \$
RA-02-06	Paie du 30 janv. au 12 fév. 2022 et DAS 138 214,33 \$
RA-02-07	Frais service de paie 228,13 \$
RA-02-08	Paie janv. 2021 et DAS 43 072,62 \$
RA-02-09	Frais service de paie 597,62 \$
PWW-02-01	Promutuel assurance 49 177,53 \$
PWW-02-02	Promutuel assurance 21 097,05 \$
PWW-02-03	CARRA 160,16 \$
PWW-02-04	Hydro-Québec MRC 2 768,04 \$
PWW-02-05	Bell - Télécopieur 93,62 \$
PWW-02-06	Visa DGA 2 237,49 \$
PWW-02-07	Bell Mobilité - Cellulaire 211,72 \$
PWW-02-08	Bell - Ligne 800 13,74 \$
PWW-02-09	Pages Jaunes 9,32 \$
TOTAL :	
<u>428 379,25 \$</u>	

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 16 mars 2022

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-03-091

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11193	Centre de services scolaire des Chênes (formation)	3 237,30 \$
11201	Ville de Princeville (remboursement formation)	13 666,67 \$
11202	Ville de Plessisville (remboursement formation)	4 333,33 \$
TOTAL :		<u>21 237,30 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200082	Association des gestionnaires en sécurité incendie (cotisations)	643,86 \$
202200089	Communication 1 ^{er} Choix inc. (réparation cellulaire)	201,21 \$
202200094	École nationale des pompiers du Québec (inscription formation)	74,50 \$
202200101	Association des pompiers instructeurs du Québec (cotisation)	200,00 \$
202200108	PG Solutions (activation module)	363,51 \$
202200111	Services Techniques Incendies Provincial inc. (essai annuel, calibration)	1 749,01 \$
202200127	Éric Boucher (remboursement repas intervention)	255,02 \$
202200134	Bonisoir (essence)	108,98 \$
202200135	Centre d'extincteur SL (cascades)	676,05 \$
202200137	CMP Mayer inc. (valves)	6 030,44 \$
202200138	Vivaco (essence)	138,46 \$
202200139	ENPQ (formation Ville Plessisville)	94,35 \$
202200145	NAPA - Pièces d'auto (divers)	1 516,97 \$
202200149	Les Pneus PR Itée (réparation)	797,21 \$
202200154	Services Techniques Incendies Provincial inc. (calibration app. respiratoire)	3 102,29 \$
202200167	Éric Boucher (repas intervention)	126,35 \$
202200168	Martine Chaput (surveillance examens)	130,00 \$
202200181	Mary-Claude Savoie (surveillance examens)	130,00 \$
TOTAL :		<u>16 338,21 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-02-01	Esso - Essence	119,07 \$
PWW-02-02	Bell Canada - Caserne 58 – Inverness	82,10 \$
PWW-02-03	Bell Canada - Caserne 13 – St-Ferdinand	82,10 \$
PWW-02-04	Bell Canada - Caserne 65 – Lyster	82,10 \$
PWW-02-05	Bell Canada - Caserne 80 – Notre-Dame-de-Lourdes	86,36 \$
PWW-02-06	Bell Mobilité - Cellulaire	54,00 \$
PWW-02-07	Shell - Essence	1 715,23 \$
TOTAL :		<u>2 220,96 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Correspondance – Documents déposés

9.1 Ministère des Transports – Renouvellement des programmes d'aide financière – Suivi

La correspondance du ministère des Transports du Québec datée du 17 février 2022 est déposée pour information.

9.2 Forum de développement durable – Demande de commandite

2022-03-092

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de partenariat de commandite de la Corporation du développement durable en vue de la tenue du prochain Forum de développement durable qui aura lieu au Centre des congrès de Victoriaville les 15 et 16 septembre 2022;

ATTENDU QUE le Forum de développement durable a pour mission de propulser des projets municipaux en développement durable et d'imaginer et cocréer des projets porteurs d'avenir;

ATTENDU le projet d'adaptation aux changements climatiques et l'implication de la MRC dans la Démarche d2;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 1 000 \$ à la Corporation du développement durable pour la 7^e édition du Forum de développement durable qui aura lieu à Victoriaville les 15 et 16 septembre 2022;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Hygiène du milieu (matières résiduelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Ministère de la Culture et des Communications – Confirmation de l'aide financière

La correspondance du ministère de la Culture et des Communications datée du 4 mars 2022 est déposée pour information.

10. Divers

10.1 Communauté de fermiers – Avenant à la convention d'aide financière – Autorisation de signature

2022-03-093

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et la MRC de L'Érable dans le cadre du projet Communauté de fermiers de L'Érable;

ATTENDU QUE ladite convention prévoit que toute modification doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

ATTENDU QUE la MRC a mis fin au projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un avenant établissant une date de fin à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du projet Communauté de fermiers, et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Comité de développement économique – Nomination

2022-03-094

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de fonctionnement des comités de la MRC, le conseil de la MRC détermine le nombre de membres devant siéger à un comité et est responsable de leur nomination;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-379 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 8 décembre 2021 approuvant la composition des comités de la MRC jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023;

ATTENDU QUE M. Marc Simoneau désire se retirer du comité de développement économique et qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour combler ce siège;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER M. Pierre Fortier en remplacement de M. Marc Simoneau pour siéger au comité de développement économique pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023;

QUE les élus siégeant au comité de développement économique soient dorénavant MM. Gilles Fortier, Jocelyn Bédard, Yves Boissonneault et Pierre Fortier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions

Aucune question.

12. Levée de la séance

2022-03-095

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, secrétaire-trésorier